



RCS : TOULON

Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00436

Numéro SIREN : 338 156 946

Nom ou dénomination : ALTI FRANGUI

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2017 sous le numéro de dépôt 3684

3684

ALTI FRANGUI

Société par Actions Simplifiée
au capital de 54 240 €

Siège social : 1640 RD 98 chemin de la Baratonne
Domaine de la Baratonne
83130 LA GARDE

RCS TOULON B 338 156 946 (1986 B 436)

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 MARS 2017**

L'An Deux Mil Dix Sept
et le Vingt Mars 9 heures,

Au siège social, les actionnaires de la société « **ALTI FRANGUI** », se sont réunis en assemblée générale mixte.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes le 03 mars 2017.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Albert BESSUDO**, agissant en qualité de Président de la société, qui constate que sont présents :

- Monsieur Albert BESSUDO , Président propriétaire de	452 actions
- Monsieur Guillaume BESSUDO , Directeur Général propriétaire de	452 actions
- Monsieur Thibaut BESSUDO , Directeur Général propriétaire de	452 actions
SOIT AU TOTAL : MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX ACTIONS	1 356 actions =====

AB B TB

Le Président déclare que l'assemblée générale est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La société **GALEX**, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- la liste des actionnaires.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au **30 Septembre 2016**,
- le rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée et le rapport général du Commissaire aux Comptes et la liste des Actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

Assemblée Générale Ordinaire

- rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2016**,
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- affectation des résultats,
- approbation de la rémunération du Président et des Directeurs Généraux,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.

G B TB

Assemblée Générale Extraordinaire

- opportunité d'une augmentation de capital au profit des salariés dans les conditions de l'article L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail, conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

Puis, le Président donne lecture de son rapport, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice, ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir fait la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **30 Septembre 2016**, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **une perte de 294 206 €**.

Elle approuve également montant des amortissements excédentaires s'élevant à **7 154 €** ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve enfin les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quitus et décharge de sa gestion est donnée, en conséquence, au Président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'assemblée générale approuve la nouvelle convention qui a été conclue au cours de l'exercice écoulé, savoir :

- Convention d'assistance administrative et stratégique avec la SARL IBOX GESTION LOCATION, signée le 1^{er} février 2016 aux termes de laquelle, la société ALTI FRANGUI perçoit des honoraires mensuels fixés à 100 € H.T.

Elle constate par ailleurs la poursuite des conventions anciennes antérieurement approuvées notamment :

Handwritten signatures and initials, including a stylized 'G', a signature 'AB', and the initials 'TB'.

- Convention d'avance en compte courant d'associé de 6 670 € signée le 1^{er} Octobre 2011

Personne concernée : Thibaut BESSUDO

Le compte courant de Monsieur Thibaut BESSUDO présente, au 30.09.2016, un solde de **63 051 €** et le poste des intérêts courus ressort à 1 204 € au bilan du 30 septembre 2016.

- Convention d'avance en compte courant d'associé de 1 000 000 € signée le 23 Août 2012

Personne concernée : M Albert W BESSUDO

Le compte courant de Monsieur A.W. BESSUDO présente, au 30.09.2016, un solde de **1 084 468 €** et le poste des intérêts courus ressort à 29 506 € au bilan du 30 septembre 2016.

- Convention d'avance en compte courant d'associé de 550 000 € signée le 1^{er} Octobre 2011

Personne concernée : Guillaume BESSUDO

Le compte courant de Monsieur G. BESSUDO s'élève au 30.09.2016 à **157 423 €** et le poste des intérêts courus ressort à 3 545 € au bilan du 30 septembre 2016.

Sauf abstention légale, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter **la perte** de l'exercice clos le **30 Septembre 2016** s'élevant à **294 206 €** comme suit :

- au débit du compte « Autres Réserves » 294 206 €

SOIT L'INTEGRALITE DU RESULTAT A AFFECTER 294 206 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du C.G.I., qu'il a été distribué les dividendes suivant au titre des trois derniers exercices :

exercice	dividende net
30/09/2015	-
30/09/2014	94 488.18 €
30/09/2013	-

QUATRIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU PRESIDENT ET

DES DIRECTEURS GENERAUX

L'Assemblée générale approuve :

- la rémunération brute perçue par le Président, au cours de l'exercice clos le **30 septembre 2016**, et s'élevant à **Vingt Trois Mille Huit Cent Dix Neuf euros (23 271 €)** dont 5 271 € d'avantages en nature,
- la rémunération perçue par Monsieur **Guillaume BESSUDO**, au cours dudit exercice et s'élevant à **Quarante Cinq Mille Soixante Douze euros (45 072 €) bruts** dont 3 744 € d'avantages en nature,
- la rémunération perçue par Monsieur **Thibaut BESSUDO**, au cours dudit exercice et s'élevant à **Vingt Quatre Mille Euros bruts (24 000 €)**.

Auxdites rémunérations s'ajoute le remboursement des frais de déplacements qui se sont élevés, savoir ;

- | | |
|-----------------------------------|------------|
| - Pour Monsieur Guillaume BESSUDO | 4 584 € |
| - Pour le Président | 1 733.86 € |

Ainsi que pour Monsieur Albert BESSUDO la mise à disposition par la société d'un véhicule et la prise en charge des frais et dépenses y afférents pour 12 803.79 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE
AUX COMPTES TITULAIRE ET RENOUELEMENT DU MANDAT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société, savoir :

La SAS MC AUDIT
Immeuble Horus
276 chemin de Roumpinas
83150 BANDOL

En remplacement de la société AUDIT GESTION ANALYSE EXPERTISE, dont le mandat n'est pas renouvelé.

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant de la Société, savoir :

Monsieur François PRUVOT
63, rue Victor Clappier
83000 TOULON

Et ce pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

GB ✱ TB

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

RESOLUTION UNIQUE – AUGMENTATION DE CAPITAL AU PROFIT DES SALARIES

L'Assemblée Générale rappelle les principes de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la société et prévue dans le rapport du Président en application des dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce et conformément aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail, savoir :

- montant : CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE EUROS (5 424 €)
- nombre d'actions à émettre : CENT TRENTE SIX (136)
- nombre d'actions pouvant être souscrites par les salariés : CENT TRENTE SIX (136)
- prix de souscription : QUARANTE EUROS (40 €)
- délai de souscription : UN (1) mois

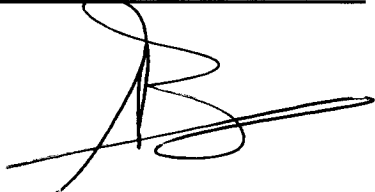
L'assemblée générale rejette le principe de ladite augmentation, ne fixe aucune modalité et ne délègue aucune mission au Président

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

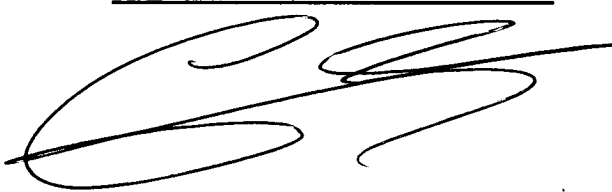
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Actionnaires présents.

Monsieur Albert BESSUDO



Monsieur Guillaume BESSUDO



Monsieur Thibaut BESSUDO

